

RCS : MONTPELLIER

Code greffe : 3405

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2010 B 01162

Numéro SIREN : 521 851 600

Nom ou dénomination : MS CONSEIL

Ce dépôt a été enregistré le 20/07/2022 sous le numéro de dépôt 13952

**CERTIFIÉ CONFORME
À L'ORIGINAL**

①

BILAN SIMPLIFIÉ

DGFIP N° 2033-A-SD 2022



N° 15948 * 04

Formulaire obligatoire (article 302
septies A du Code général des impôts)

Néant ☐ *

Désignation de l'entreprise **MS CONSEIL SARL**

Adresse de l'entreprise **ZAE du BOSC 6 RUE DE LA GARRIGUE 34130 MUDALISON**

SIRET **5 2 1 8 5 1 6 0 0 0 0 0 2 8**

Durée de l'exercice en nombre de mois* **1 2**

Durée de l'exercice précédent* **1 2**

Exercice N clos le

13/11/2021

ACTIF

		Brut 1	Amortissements-Provisions 2	Net 3
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	010	012	
	Fonds commercial*			
	Autres*	014	016	
	Immobilisations corporelles*	028	030	8 873
	Immobilisations financières* (1)	040	042	103 097
	Total I (5)	044	048	111 971
ACTIF CIRCULANT	STOCKS			
	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*	050	052	
	Marchandises*	060	062	
	Avances et acomptes versés sur commandes	064	066	
	Créances (2)	068	070	28 293
	Clients et comptes rattachés*			
	Autres* (3)	072	074	33 887
	Valeurs mobilières de placement	080	082	
	Disponibilités	084	086	181 082
	Charges constatées d'avance*	092	094	766
	Total II	096	098	244 028
	Total général (I + II)	110	112	355 999

PASSIF

Exercice N NET

1

CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*	120	50 000
	Écarts de réévaluation	124	
	Réserve légale	126	5 000
	Réserves réglementées*	130	
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants*)	131	97
	Report à nouveau	134	
	Résultat de l'exercice	136	121 878
	Provisions réglementées	140	
	Total I	142	176 976
	Provisions pour risques et charges	Total II	154
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164	
	Fournisseurs et comptes rattachés*	166	1 161
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :)	169	58 026
	Produits constatés d'avance	174	
	Total III	176	179 023
	Total général (I + II + III)	180	355 999
REVENUS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	
	(2) Dont créances à plus d'un an	197	
	(3) Dont compte courant d'associés débiteurs	199	32 575
	(4) Dont dettes à plus d'un an	195	
	(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182	12 674
	Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184	1 250

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

② COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise MS CONSEIL SARL		Néant ☐ *	
A - RÉSULTAT COMPTABLE		Formulaire déposé au titre de l'IR 018		Exercice N clos le 3 1 1 2 2 0 2 1	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*			210	351
	Production vendue { Biens Services* }	dont export et livraisons intracommunautaires {	209	214	
			215	218	222 547
	Production stockée* (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			222	
	Production immobilisée*			224	
	Subventions d'exploitation reçues			226	
	Autres produits			230	2
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)				232	222 900
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)			234	
	Variation de stocks (marchandises)*			236	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)			238	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*			240	
	Autres charges externes* : (dont crédit bail : - mobilier : - immobilier : 5 239)			242	114 796
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE * 243 696)			244	696
	Rémunérations du personnel*			250	361 625
	Charges sociales (cf. renvoi 380)			252	
	Dotations aux amortissements*			254	1 379
	Dotations aux provisions			256	15 075
	Autres charges { dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger* 259 } { dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles 260 }			262	210
Total des charges d'exploitation (II)				264	493 781
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				270	(270 881)
Produits financiers (III) 280 392 760		Charges financières (V)	294		
Produits exceptionnels (IV)			290	1 250	
Charges exceptionnelles (VI) { dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies) 347 } { dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D) 348 }			300	1 250	
Impôt sur les bénéfices * (VII)			306		
2 - BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)				310	121 878
B - RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2	312	121 878	314
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*		316		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles		318		
	Provisions non déductibles*		322		
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)		324		
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cpts-cts d'associés 247	Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC* 248	330	19 835	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option (Part de loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D) 249		251		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		998		
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		999			
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			997	
	Entreprises nouvelles (44. sexies) 986	ZFU -TE (44 octies A) 987		342	
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies) 981	JEI (44. sexies A) 989			
	ZRD (44. terdecies) 127	ZRR (44. quindécies) 138			
	Bassins d'emploi à redynamiser (44 duodécies) 991	Investissements outre-mer 344			
	ZFANG (44. quaterdecies) 345				
	BUD (44 sexdecies) 992	Zone de développement prioritaire (44 septdecies) 993			
	Créance due au titre du report en arrière du déficit		346	350	392 845
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies)		655		
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies A)		643		
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies B)		645		
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies C)		647		
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies D)		648		
	Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)		641		
	Déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)		990		
Déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)		649			
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS				352	251 132
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière*			356	
	852 940 dont imputés sur le résultat :			360	
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS				370	251 132

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

MS CONSEIL
Société à responsabilité limitée au capital de 50 000 euros
Siège social : 6 Rue de la Garrigue
ZAE du Bosc
34130 MUDAISSON
521 851 600 RCS MONTPELLIER

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 23/05/2022**

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2021 s'élevant à 121 878 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	121 878 euros
A titre de dividendes aux associés	50 000 euros
Soit 10,00 euros par part	
Le solde	71 878 euros

En totalité au compte "**autres réserves**" qui s'élève ainsi à **71 975 euros**.

L'Assemblée décide également de répartir les dividendes entre les associés comme suit :

- A Mme Beate-Maria Anna STEINFELD, 18 000 euros
- A M. Michael STEINFELD, 32 000 euros.

Il est précisé que :

- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 32 000 euros,
- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 non éligibles à l'abattement de 40 % s'élève à 18 000 euros.

Le paiement des dividendes sera effectué à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale décide d'approuver la prise en charge par la Société des cotisations sociales dues le cas échéant sur les dividendes versés au gérant majoritaire.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2018 : 20 000 euros, soit 4 euros par titre

Dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 2 000 euros

Dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 18 000 euros

Exercice clos le 31 décembre 2019 : 10 000 euros, soit 2 euros par titre

Dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 1 000 euros

Dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 9 000 euros

Exercice clos le 31 décembre 2020 : 15 000 euros, soit 3 euros par titre, dividendes éligibles à l'abattement de 40% : 15 000 euros.

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 23 mai 2022

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme
La Gérance

